

RAPPORT ANNUEL 2021-2022



RAPPORT ANNUEL 2021-2022

TABLE DES MATIÈRES

| Message du president | |
|---------------------------|-----------|
| Survol | 2 |
| Membres de la Commission | 3 |
| Électricité | 5 |
| Fiabilité et conformité | 7 |
| Gaz naturel | 9 |
| Sécurité des pipelines | <u>11</u> |
| Produits pétroliers | <u>13</u> |
| Transports routiers | <u>16</u> |
| États financiers vérifiés | 17 |



NEW BRUNSWICK ENERGY & UTILITIES BOARD COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS NOUVEAU-BRUNSWICK

C.P. 5001

15 Market Square, Bureau 1400 Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 4Y9

Téléphone: (506) 658-2504

1-866-766-2782

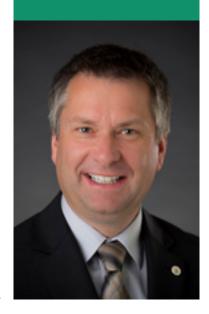
Télécopieur: (506) 643-7300

www.cespnb.ca



MESSAGE DU PRÉSIDENT

J'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (CESPNB) pour l'exercice 2021-2022. La direction de notre équipe a été une source de fierté profonde et je tiens à remercier les membres et le personnel de la Commission pour leur constance et leur



fiabilité. Étant nous-mêmes des citoyens, nous sommes tous conscients de l'importance du rôle de la CESPNB dans la vie quotidienne des Néo-Brunswickoises et Néo-Brunswickois, et dans l'avenir du secteur énergétique et réglementaire de notre province.

La CESPNB a pour mission d'appliquer au Nouveau-Brunswick une réglementation équitable, transparente, ouverte et cohérente. Au cours de l'année écoulée, la population néobrunswickoise a été confrontée à des augmentations du coût de la vie dues aux fluctuations des marchés mondiaux et à de nombreux autres facteurs. En plus des services publics qu'elle réglemente, la CESPNB considère tous les gens du Nouveau-Brunswick comme d'importantes parties prenantes à ses processus de réglementation. La CESPNB a toujours accueilli favorablement la participation de la population et des groupes d'intérêt public dans ses procédures et continue d'encourager cette participation.

Au cours du dernier exercice financier, la Commission a tenu 27 audiences virtuelles et a rendu 34 décisions de divers degrés de complexité. Elle a fait 53 annonces d'établissement de prix de produits pétroliers, dont 9 interruptions de prix. De plus, elle a reçu 71 demandes de renseignements, dont la plupart concernaient les prix des carburants. Pour répondre à ces demandes, la Commission a décidé d'élaborer un contenu pouvant être facilement diffusé afin de rendre plus accessibles les informations sur le calcul des prix des carburants. À cet effet, elle a retenu les services de la société Hemmings House Pictures en 2021 a déjà commencé à se pencher sur ces documents. L'éducation et l'information du public constituent donc une

nouvelle priorité, au-delà des fonctions de tribunal spécialisé qui sont attribuées à la Commission.

En outre, la Commission continue de veiller à la diffusion de ses audiences afin qu'elles soient accessibles simultanément en personne et en ligne. Afin d'améliorer ses audiences virtuelles, elle fait désormais appel à un Murdock Boyd Architects pour réaménager son espace d'audience en vue d'accueillir les participants en personne et à distance.

Tournée vers l'avenir, la CESPNB veut améliorer son rôle de régulateur indépendant spécialisé en rendant son expertise et sa prestation de services plus intégrales. Nous sommes persuadés que nos efforts d'accessibilité renforce notre impartialité et notre indépendance, puisque nous voulons réunir l'ensemble des informations, prévisions et expertises qui contribuent à notre mandat de réglementation.

Jranis's Beaulieur

Respectueusement,

François Beaulieu Président et PDG

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick est un tribunal quasi judiciaire indépendant qui réglemente les industries et les services publics relevant de sa compétence. Elle est régie par la législation et les règles de la common law qui exigent l'équité procédurale dans toutes les procédures qu'elle entreprend.

Établie en vertu de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*, la Commission dispose des mêmes pouvoirs, droits et priviléges que la Cour du Banc de la Reine en ce qui concerne les questions de procédure, de preuve et d'application de la loi. Dans la plupart de ses procedures réglementaires, le quorum est atteint lorsque trois membres sont présents.

Seize employés aident la Commission à s'acquitter de son mandat. Ce personnel apporte du soutien juridique et administratif, de l'assistance et des analyses sur les questions financières et réglementaires, des inspections et des analyses relatives à la sécurité des pipelines et du soutien concernant la fiabilité et la conformité du réseau électrique. La Commission a son siège au 15, Market Square, bureau 1400, à Saint John. Son bureau de la fiabilité et de la conformité se situe au 520, rue King, à Fredericton.

Le site web de la Commission fournit des renseignements et l'accès à tous les aspects liés aux fonctions de la Commission, notamment les lois habilitantes, les procédures réglementaires courantes et antérieures, les décisions, les règles de procédure et la foire aux questions ayant trait aux produits pétroliers.

La Commission tire son mandat et ses pouvoirs réglementaires des lois et des règlements du Nouveau-Brunswick suivantes :

- Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics
- · Loi sur l'électricité
- Loi de 1999 sur la distribution du gaz
- Loi de 2005 sur les pipelines
- Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers
- · Loi sur les transports routiers
- Loi sur les véhicules à moteur

La Commission a également ses règles de procédure, qui sont conçues comme un ensemble complet et consolidé de règles de procédure régissant les questions soumises à la Commission qui impliquent un processus d'audience.

Les principales fonctions réglementaires de la Commission sont détaillées dans la suite du présent rapport.

Le procureur général dépose auprès de la Commission le budget annuel de fonctionnement approuvé de l'Intervenant public pour le secteur de l'énergie. De plus, l'Intervenant public soumet à la Régie une reddition de compte de toutes les dépenses directes. Ces dépenses sont incluses dans les évaluations de la Régie, conformément à l'article 50 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*.

MEMBRES DE LA COMMISSION

La structure de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick, qui est dictée par la loi, se compose de cinq membres à temps plein, dont un président et un vice-président.

Les membres sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Sur les 5 membres, un président et un vice-président sont nommés.

Au cours de l'exercice 2021-2022, la Commission a fonctionné avec quatre membres pendant une partie de l'année. Après une retraite, la Commission a opéré avec seulement trois membres.











ÉLECTRICITÉ

Il incombe à la Commission d'approuver annuellement les tarifs d'électricité pour les clients d'Énergie NB. La Commission approuve également le tarif pour la prestation des services de transport de l'électricité. Énergie NB doit également obtenir l'approbation de la Commission pour tout projet d'immobilisations estimé à 50 millions de dollars ou plus, à l'exception de la remise à neuf de la centrale Mactaquac conformément à l'article 139.1 de la *Loi sur l'électricité*.

Auparavant, Énergie NB devait présenter chaque année une demande d'approbation des tarifs proposés pour ses services. La Commission tient une audience publique pour examiner la preuve et les observations d'Énergie NB et des intervenants, avant rendre sa décision. La Commission peut accepter les tarifs tels qu'ils sont proposés ou fixer d'autres tarifs qu'elle juge justes et raisonnable.

Modification de la Loi sur l'électricité

En novembre 2021, la province du Nouveau-Brunswick a annoncé des modifications de la *Loi sur l'électricité*, qui ont changé certaines façons pour la Commission de réglementer les tarifs proposés par Énergie NB.

Un changement est la suppression de l'obligation pour Énergie NB de déposer des demandes de tarifs annuels. L'entreprise est désormais autorisée à déposer des demandes d'augmentation de tarifs pour au plus trois ans à la fois.

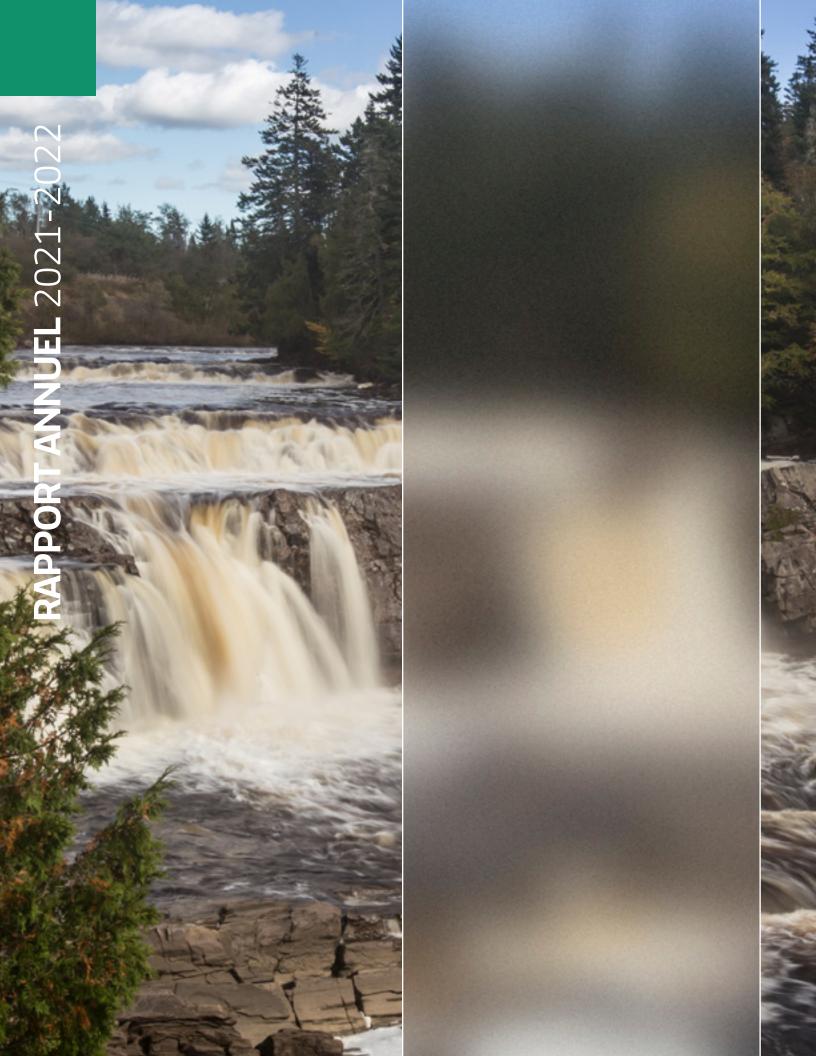
Un autre changement notable apporté à cette législation est que la création de comptes d'écart sont désormais autorisées. Les comptes d'écart commenceront après le 1er avril 2022.

La modification de la *Loi sur l'électricité* a également fixée les tarifs d'électricité d'Énergie NB pour 2022-2023, en contournant le processus d'examen de la Commission.

Modifications des tarifs de transport

D'autres entreprises de services publics utilisent le réseau de transport d'Énergie NB pour envoyer de l'électricité à leurs clients à l'intérieur et à l'extérieur de la province. Les tarifs et les règles d'utilisation des lignes de transport sont définis dans le Tarif de transport en libre accès. Énergie NB est tenue de faire approuver ces tarifs au moins une fois tous les trois ans.

En décembre 2021, Énergie NB a déposé sa demande d'approbation de nouveaux tarifs et d'autres modifications au tarif de transport.



FIABILITÉ ET CONFORMITÉ

La Commission adopte et fait respecter des normes visant à garantir la fiabilité du réseau de production-transport, qui comprend des installations de production d'électricité à grande échelle ainsi que des systèmes de transport à haute tension dans la province.

Au cours de 2021-2022, la Commission a approuvé la révision de seize normes de fiabilité.

Les entités inscrites ont présentées 143 autocertifications de la conformité et rapports de soumission de données à la Commission aux fins d'examen par l'entremise du programme de conformité.

La Commission a approuvé un plan d'atténuation déposé par une entité inscrite en vue de résoudre une violation des normes de fiabilité des activités et de la planification.



Normes de fiabilité

La Commission est chargée d'administrer le Programme de vérification et d'application de la conformité du Nouveau-Brunswick établi par règlement. Dans le cadre de sa responsabilité, la Commission réalise un plan de mise en œuvre annuel pour la surveillance de la conformité de tous les services publics en vertu de la *Loi sur l'électricité*, qui comprend des processus de vérification réguliers et des mesures d'application.

En 2021-2022, la Commission a effectué des audits de Kent Hills Wind LP et de Caribou Wind Park LP pour la conformité avec leurs fonctions enregistrées. En outre, les entités enregistrées ont soumis 143 rapports d'autocertification de conformité et de soumission de données a la Commission pour examen dans le cadre du programme de conformité.

Vérification de la conformité

La Commission engage le Northeast Power Coordinating Council (NPCC) pour l'aider à surveiller la conformité et à faire des recommandations sur les violations potentielles, les plans d'atténuation et les mesures d'application connexes. Le NPCC est chargé de promouvoir et d'améliorer la fiabilité du système d'alimentation en vrac dans le nord-est de l'Amérique du Nord.

Activités de conformité

En 2021-2022, la Commission a effectué des audits de Kent Hills Wind LP et de Caribou Wind Park LP pour la conformité avec leurs fonctions enregistrées. En outre, les entités enregistrées ont soumis 143 rapports d'autocertification de conformité et de soumission de données à la Commission pour examen dans le cadre du programme de conformité.

La Commission a approuvée trois plans d'atténuation déposés par une entité enregistrée pour remédier aux violations des normes de fiabilité des opérations et de la planification. Ces violations à faible risque ont été considérées comme un problème résolu suite à l'atténuation.

La Commission continue de peaufiner ses plans de surveillance de la conformité fondés sur les risques. Dans ce processus, le personnel de la Commission se réfère aux évaluations des risques inhérents, qui évaluent les risques pour le réseau de production-transport posés par les entités enregistrées, et les évaluations des contrôles internes, qui évaluent les contrôles internes des entités enregistrées. La Commission élabore un plan de surveillance de la conformité pour chaque entité en fonction du profil de risque de chaque entité.



gaz NATUREL

Le rôle principal de la Commission en ce qui concerne le marché du gaz naturel au Nouveau-Brunswick est de réglementer les activités des services publics qui distribuent le gaz naturel dans la province.

Au 31 mars 2022, le réseau de distribution de gaz naturel comptait 12 318 clients – et une augmentation de 195 clients par rapport à l'année précédente.

Coût du capital

À la suite d'une ordonnance de la Commission, Liberty a déposé une demande de coût du capital en mars 2021. Une demande de ce type n'avait pas été déposée depuis 10 ans.

Pour les services publics réglementés, le rendement des capitaux propres et d'autres facteurs qui seraient autrement laissés aux marchés et à la concurrence sont déterminés par l'organisme de réglementation. Lorsque la Commission fixe les tarifs, elle utilise des ratios de rendement des capitaux propres et de coût de la dette prédéterminés.

Ces facteurs sont habituellement examinés périodiquement au cours d'une audience distincte sur le coût du capital. La Commission compare les risques d'un service public spécifique avec les risques auxquels sont confrontées d'autres entreprises et le marché dans son ensemble. À l'aide de cette méthode, la Commission détermine un rendement raisonnable des capitaux propres.



La Commission a tenu une audience en juillet et rendu une décision en octobre fixant le rendement des capitaux propres à 8,5 %. Le coût de la dette à long terme a été déterminé à 3,315 %. La structure du capital a resté à 55 % de dette et 45 % de capitaux propres. Liberty a interjeté appel de la décision auprès de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick. L'affaire a été entendue en mars 2022.

Demande des tariffs de 2022

Liberty dépose souvent sa demande pour tout changement de tarifs pendant les mois d'été afin d'avoir des tarifs en place au début de l'année suivante. Pour 2022, la société a retardé la demande en attendant le résultat de la décision sur le coût du capital.



SÉCURITÉ DES PIPELINES

Le mandat de la Division de la sécurité des pipelines consiste à garantir la sécurité des pipelines relevant de la compétence de la Commission; sont inclus les pipelines intraprovinciaux qui transportent du pétrole, du gaz naturel, des minéraux et d'autres liquides liés aux opérations pétrolières et gazières.

La conception, la construction, l'exploitation et l'abandon des pipelines doivent assurer la sécurité et la protection du public, des employés de l'entreprise, des biens et de l'environnement. Pour y parvenir, la Division utilise des programmes d'inspection, de formation, de surveillance de la conformité et de prévention contre les dommages.

Au total, 1435 km de pipelines intraprovinciaux, dont 1305 km transportant du gaz naturel, relèvent de la responsabilité de la CESPNB.

La division se charge également d'enquêter sur les incidents liés aux pipelines, lesquels consistent la plupart du temps en des dommages causés par des tiers à des pipelines installés. En 2021-2022, 11 incidents de ce type ont été constatés.

Atlantic Canada Common Ground Alliance – « Appelez ou Cliquez Avant de Creuser »

L'Atlantic Canada Common Ground Alliance représente 12 entreprises et municipalités membres qui collaborent pour promouvoir la protection des infrastructures souterraines en offrant un service de localisation pré-excavation à appel unique, « Appelez ou cliquez avant de creuser ». Pour plus de renseignements sur ce service, veuillez visiter cliquezavantdecreuser.com.





PRODUITS PÉTROLIERS

La Commission assure la réglementation des ventes de gros et de détail des produits pétroliers au Nouveau-Brunswick en fixant chaque semaine les prix maximums pour les carburants auto et les combustibles de chauffage. Cela sont compris toutes les catégories d'essence, le diesel à très faible teneur en soufre et le mazout et le propane utilisés pour le chauffage.

Les prix maximums hebdomadaires entrent en vigueur chaque jeudi.

La Commission dispose des pouvoirs nécessaires pour rajuster les marges bénéficiaires maximales des grossistes et des détaillants, l'allocation pour les coûts de livraison et les frais de service complet. Une revue des marges a été entamée en 2021.

Marges approuvées par la Commission à la fin de l'année en cours (en cents par litre) :

| TYPE DE CARBURANT | MARGE DE GROS | MARGE DE DÉTAIL | COÛT MAXIMAL DE LIVRAISON | COÛT MAXIMAL DE SERVICE COMPLET |
|----------------------|------------------|--------------------|------------------------------|---------------------------------------|
| Carburant auto | 6,51 | 7,33 | 3,50 | 3,00 |
| Mazout | 5,50 | 23,56 | 5,00 | S.O. |
| Propane | 25,0 | 25,0 | 10,0 | S.O. |

Inspections de sites

En 2021-2022, le personnel de la Commission a effectué 491 inspections de détaillants de carburant auto. Lors des inspections, 5 % des sites visités avaient fermé, 3 % n'affichaient pas correctement les prix du pétrole, 4 % facturaient plus que le prix maximal autorisé et 1 % facturaient plus que les frais de service complets maximaux autorisés.

Enquêtes

Le personnel de la Commission a traité 59 demandes officielles, soit environ 83 % de toutes les demandes officielles reçues. Les demandes de renseignements sur le pétrole portaient sur des sujets très variés, y compris des questions sur des questions sur la façon dont les prix maximaux des produits pétroliers sont calculés, si les prix du pétrole facturés dépassent le prix maximal autorisé, et des questions sur les raisons pour lesquelles il existe des différences de prix entre le Nouveau-Brunswick et les juridictions voisines.

COMMENT FIXE-T-ON LES PRIX MAXIMAUX?

ÉTAPE n° 1

Calculer le prix de référence



Les prix de référence sont basés sur les prix moyens des marchés précis où le produit est vendu en quantités importantes.

Pour les carburants auto et le mazout, le prix de référence est fixé selon la moyenne du prix au port de New York. Pour le propane, le prix de Sarnia, en Ontario, est utilisé.

Certains carburants autos ont une majoration ajoutée, qui est établie par règlement.

ÉTAPE n°3

Ajouter les taxes



Après avoir ajouté les marges bénéficiaires maximales du grossiste, les taxes applicables sont ajoutées.

Dans le cas des carburants auto, la taxe d'accise fédérale, la taxe provinciale sur l'essence et les carburants, la taxe provinciale sur les produits émetteurs de carbone et la taxe de vente harmonisée (TVH) sont toutes appliquées.

Pour les combustibles de chauffage, seulement la TVH est ajoutée.

ÉTAPE n°5

Ajouter le coût de livraison



Les grossistes sont autorisés à récupérer le coût de la livraison de carburants auto, de mazout et de propane.



est de 3,5 cil, et sur Grand Manan, il est de 5,0 cil. Pour le mazout, il est de 5,0 cil et pour le propane de

Les détaillants peuvent inclure tous les coûts de livraison payés au grossiste ou autrement engagés pour la livraison.

La TVH est ensuite ajoutée.

10,0 cll.

ÉTAPE n° 2

Ajouter les () marges bénéficiaires du grossiste

La Commission établit les marges bénéficiaires maximales du grossiste selon une procédure prescrite par règlement.

Les marges bénéficiaires maximales sont 6,51 cents le litre (cli) pour le carburant auto, de 5,5 cli pour le mazout, et de 25,0 cli pour le propane.

ÉTAPE n° 4

Ajouter les sammarges bénéficiaires de détail

La Commission établit les marges bénéficiaires maximales de détail selon une procédure prescrite par règlement.

La marge maximale est 7,33 cil pour les carburants auto. Pour le service complet, 3,0 cil de plus peuvent être facturés. Pour le mazout, la marge bénéficiaire maximale est de 23,56 cil; pour le propane, elle est de 25,0 cil.

La TVH est ensuite ajoutée.

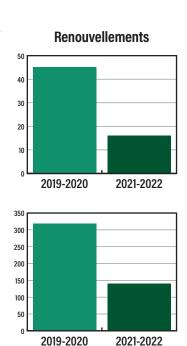


Pour des informations plus détaillées, visitez cespnb.ca



TRANSPORTS ROUTIERS

La Commission réglemente l'exploitation des autobus publics en délivrant des permis de transporteur routier aux demandeurs approuvés en fonction d'itinéraires ou de secteurs précis et de services réguliers (programmés) ou irréguliers (nolisés). Les demandeurs doivent fournir un certificat d'une compagnie d'assurance attestant du respect des exigences prévues par la loi en la matière. La Commission peut également leur imposer toutes les conditions qu'elle juge nécessaires.



Plaques

Permis

La pandémie de COVID-19 n'a cessé de nuire à la demande de services de transporteur routier au Nouveau-Brunswick. En 2021-2022, la Commission a approuvé deux nouveaux permis de transport routier et seulement 16 transporteurs routiers ont renouvelé le leur (46 en 2019-2020). En outre, la Commission a délivré 141 plaques d'autobus public à des transporteurs titulaires de permis (318 en 2019-2020).

Tarifs

Dans sa réglementation des tarifs, la Commission a mis en place un mécanisme de supplément carburant en 2012 pour Coach Atlantic. Cela réduit le besoin de demandes régulières d'ajustement des tarifs à la Commission, en raison des fluctuations des prix du carburant diesel.

La loi permet à la Commission de coordonner les audiences des transporteurs routiers avec d'autres juridictions. Le réglage du mécanisme de supplément carburant fonctionne en collaboration avec le Nova Scotia Utility and Review Board. Cela garantit que les passagers bénéficient de tarifs uniformes (basés sur la distance voyagé) dans la région desservie par Coach Atlantic. Au cours de 2021-2022, la Commission a entrepris des examens trimestriels du supplément carburant. Le prix du diesel a augmenté sur l'année en cours et, par conséquent, le supplément carburant a augmenté. En avril 2021, le supplément carburant a été 0% mais il est passé à

4,5% au réglage de janvier 2022. Une flambée des prix du diésel au dernier trimestre 2021-2022 a fait grimper le supplément carburant à 9,5 % au réglage du mois d'avril 2022.

Itinéraires et horaires

Chaque transporteur routier titulaire d'un permis est réputé, en vertu de la loi, être un service public et ne peut abandonner ou interrompre un service sous sa licence sans ordonnance de la Commission, suite à une audience. Dans le cadre de ce mandat, la Commission exerce une surveillance sur les activités des transporteurs routiers offrant des services réguliers, y compris leurs tarifs, leurs itinéraires et leurs horaires.

Le principal service régulier d'autobus dans les provinces maritimes est fourni par Coach Atlantic Transportation Group Inc. (Coach Atlantic), par l'intermédiaire de sa division Maritime Bus. En raison de la baisse de la demande de services d'autobus causés par la pandémie de Covid-19, en avril 2020, la Commission a approuvée une demande de Maritime Bus de réduire ses opérations de service régulier au Nouveau-Brunswick de sept jours par semaine à trois jours par semaine (Instance no 464), y compris la suspension du service au Québec. En 2020, Maritime Bus a augmenté sa fréquence de service à quatre jours par semaine et, en 2021, le service a encore été augmenté à six jours par semaine (sans service le samedi). En date du 31 mars 2022, Maritime Bus a continué à fonctionner au Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard six jours par semaine, avec aucun service vers Québec et vers l'ouest.

ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS

31 MARS 2022





RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président par intérim et membres de la Commission de l'énergie et des Services Publics du Nouveau-Brunswick

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financier de la Commission de l'Énergie et des Services Publics du Nouveau-Brunswick (la « Commission »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et les états de l'évolution du surplus cumulé par secteur, de l'actif financier net, des résultats et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les notes afférentes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2022 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y
 compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent
 les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Saint John, N.-B. Le 20 juin 2022

COMPTABLES PROFESSIONNELS A RÉÉS

Teed Sender Sof

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2022

| | <u>2022</u> | <u>2021</u> |
|--|----------------------|------------------------|
| ACTIF FINANCIER Encaisse | 044 822 € | 1 590 020 \$ |
| Débiteurs (Note 4) | 944,832\$ 218 850 | 1,580,020 \$ 39 877 |
| | 1 163 682 | 1 619 897 |
| PASSIF | | |
| Créditeurs et frais courus (Notes 5 et 11) Réserve pour audiences futures et service | 277,026 | 251,876 |
| au secteur (Note 12) | 541,078 | 529,108 |
| | 818 104 | 780,984 |
| ACTIF NET FINANCIER | 345 578 | 838,913 |
| ACTIF NON-FINANCIER | | |
| Immobilisations corporelles (Note 6) | 26,904 | 52,826 |
| Frais payés d'avance | 230,915 | 185 383 |
| | 257.819 | 238 209 |
| SURPLUS CUMULÉ | 603,397\$ | 1,077,122\$ |
| ENGAGEMENTS (Note 14) | | |

APPROUVÉ AU NOM DE LA COMMISSION:

Président

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DU SURPLUS CUMULÉ PAR SECTEUR

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

| | Solde au Début de <u>l'Exercice</u> | Surplus (<u>Déficit</u>) | Solde à la Fin de l'Exercice |
|-------------------------------|---|-------------------------------|------------------------------------|
| SECTEUR - ÉLECTRICITÉ | 936,959\$ | (357,334)\$ | 579,625\$ |
| SECTEUR - GAZ NATUREL | 10,108 | (69,984) | (59,876) |
| SECTEUR - PIPELINES | 130,055 | (46,407) | 83,648 |
| SECTEUR - PRODUITS PÉTROLIERS | - | - | - |
| SECTEUR - TRANSPORT ROUTIER | | | |
| | 1,077,122 \$ | (473,725) \$ | 603,397 \$ |

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF FINANCIER NET

AU 31 MARS 2022

| | <u>2022</u> | <u>2021</u> |
|--|--------------|------------------------------------|
| Surplus (déficit) des revenus sur les dépenses | (473,725) \$ | 498,072 \$ |
| Acquisition d'immobilisations corporelles Cession d'immobilisations corporelles Amortissement d'immobilisations corporelles Perte (gain) sur cession d'immobilisations corporelles | 25,923 | (12,805) 818 27,048 5 449 |
| | (447,802) | 518,582 |
| Augmentation (diminution) des frais payés d'avance | (45,533) | 18,047 |
| AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF FINANCIER NET | (493,335) | 536,629 |
| ACTIF FINANCIER NET AU DÉBUT DE L'EXERCICE | 838 913 | 302 284 |
| ACTIF FINANCIER NET À LA FIN DE L'EXERCICE | 345,578 \$ | 838,913 \$ |

ÉTAT DES RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

| | 2022 Budget | <u>2022</u> Réel | <u>2021</u> Réel |
|--|----------------|---------------------|---------------------|
| REVENUS | | | |
| Secteur - Électricité (Note 7) | 2,868,519 \$ | 1,944,757 \$ | 2,683,471 \$ |
| Secteur - Gaz Naturel (Note 8) | 495,217 | 486,080 | 239,252 |
| Secteur - Pipelines (Note 9) | 581,574 | 453,423 | 438,813 |
| Secteur - Produits Pétroliers (Notes 10 et 12) | 924.760 | 711.473 | 817 419 |
| | 4.870.070 | 3 595 733 | 4 178 955 |
| DÉPENSES DIRECTES | | | |
| Secteur - Électricité | 1,187,699 | 721,304 | 750,276 |
| Secteur - Gaz Naturel | 84,529 | 176,441 | 26,869 |
| Secteur - Pipelines | 47,946 | 13,625 | 7,056 |
| Secteur - Produits Pétroliers (Note 12) | 244 840 | 87,807 | 153,518 |
| | 1 565 014 | 999 177 | 937,719 |
| REVENU NET AVANT DÉPENSES COMMUNES | 3 305 056 | 2 596 556 | 3 241 236 |
| DÉPENSES COMMUNES | | | |
| Salaires et avantages sociaux | 2,569,216 | 2,426,974 | 2,231,666 |
| Frais de bureau et d'administration (Note 14) | 642,400 | 584,120 | 462,879 |
| Formation | 60,000 | 33,264 | 21,571 |
| Amortissement | 33.440 | 25 923 | 27 048 |
| | 3.305.056 | 3 070 281 | 2.743.164 |
| SURPLUS (DÉFICIT) DES REVENUS SUR | | | |
| LES DÉPENSES | \$ _ | (473,725) \$ | <u>498,072</u> \$ |

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

| | <u>2022</u> | <u>2021</u> |
|---|-------------|---------------|
| PROVENANCE (SORTIE) DE L'ENCAISSE | | |
| Activités de fonctionnement | | |
| Surplus (déficit) des revenus sur les dépenses Élément hors caisse | (473,725) | \$ 498,072 \$ |
| Amortissement | 25,923 | 27,048 |
| | (447,802) | 525,120 |
| Variations du fonds de roulement hors caisse | | |
| Débiteurs | (178,973) | 19,076 |
| Frais payés d'avance | (45,533) | 18,047 |
| Créditeurs et frais courus | 25,150 | (5,443) |
| Réserve pour audiences futures et service au secteur | 11 970 | (128,763) |
| | (635,188) | 428 037 |
| Activité d'investissement | | |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | - | (12,805) |
| Cession d'immobilisations corporelles | - | 818 |
| Perte (gain) sur cession d'immobilisations corporelles | | 5 449 |
| | | (6,538) |
| AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ENCAISSE | (635,188) | 421,499 |
| ENCAISSE AU DÉBUT DE L'EXERCICE | 1.580.020 | 1,158,521 |
| ENCAISSE À LA FIN DE L'EXERCICE | 944.832 \$ | 1,580,020 \$ |
| INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE - FLUX DE TRÉSORERIE Intérêts reçus | 15,100 5 | 17 300 \$ |

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2022

1. NATURE DES ACTIVITÉS

La Commission est composée de cinq membres à temps plein, mais en raison d'une retraite en octobre de l'exercice précédent, la Commission est maintenant composée de trois membres à temps plein jusqu' à temps que deux nouveaux membres soient sélectionnés. Il y a présentement deux postes vacants et le vice-président agit en sa capacité et exerce également les fonctions et les pouvoirs du président et du chef de la direction. La Commission a la responsabilité de réglementation en vertu de diverses lois impliquant principalement l'électricité, les pipelines, le gaz naturel, les produits pétroliers et les transports routiers. La Commission opère à partir des fonds qu'elle reçoit des industries qu'elle réglemente. La Commission est exonérée d'impôt en vertu de l'article 149(1)(d) de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Mode de Présentation

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public ("NCCSP").

Immobilisations Comorelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées aux prix coûtant. Les dépenses mineures pour meubles et accessoires fixes sont imputées aux résultats au cours de l'exercice où elles sont acquises. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire aux taux annuels suivants:

Matériel informatique 33 1/3 % Véhicules 20 %, 25 %

Comptabilisation des Revenus

La Commission utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les contributions affectées sont reconnues comme revenus au cours de l'exercice où les dépenses afférentes sont engagées. Les contributions non affectées sont reconnues au cours de l'exercice où elles sont reçues ou lorsque le montant à recevoir peut être déterminé et le paiement en est raisonnablement assuré. Les revenus d'intérêt sont comptabilisés sur une base de comptabilité d'engagement.

Attribution des Dépenses Communes

Pour déterminer le surplus/(déficit) de chaque secteur, les dépenses communes ont été attribuées entre les secteurs basées sur le meilleur jugement de la direction ainsi que sur les activités réelles de l'exercice.

Dépenses Directes

Les dépenses directes peuvent inclure les frais de consultants, d'audiences, de déplacement, de formation et tout autre débours et cotisations de la North American Electric Reliability Corporation (NERC) directement attribuable à un domaine de responsibilité réglementaire particulier.



NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2022

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Instruments Financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à la juste valeur lorsqu'ils sont acquis ou émis. Dans les périodes subséquentes, les actifs financiers ayant des marchés activement négociés sont comptabilisés à leur juste valeur, et les gains et pertes non réalisés sont comptabilisés dans le revenu. Tous les autres instruments financiers sont comptabilisés au coût amorti, et examinés pour la dépréciation à chaque période de déclaration. Les frais de transaction sur l'acquisition, la vente ou l'émission d'instruments financiers sont comptabilisés aux charges lorsqu'ils sont engagés.

Encaisse et Équivalents d'Encaisse

Pour l'usage de l'état des flux de trésorerie, la Commission considère comme espèces ou quasi-espèces l'encaisse et les soldes bancaires, nets de découverts.

Incertitude Relative à la Mesure

Pour préparer les états financiers conformément aux normes comptables du Canada pour le secteur public, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses ayant une incidence sur les montants présentés de l'actif et du passif de même que sur la présentation de l'actif et passif éventuels, à la date des états financiers, ainsi que sur les montants présentés au titre des revenus et des dépenses au cours de la période de présentation de l'information. Ces estimations sont révisées périodiquement et les ajustements nécessaires sont présentés dans les résultats dans la période au cours de laquelle ils deviennent connus.

Des exemples d'estimations importantes incluent:

- l'estimation de la durée de vie des immobilisations corporelles; et
- la recouvrabilité des immobilisations corporelles.



NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2022

3. INSTRUMENTS FINANCIERS

La Commission est exposée à divers risques par le biais des instruments financiers et dispose d'un cadre global de gestion des risques pour surveiller, évaluer et gérer ces risques. L'analyse qui suit fournit des informations sur l'exposition au risque de la Commission et à la concentration au 31 mars 2022:

Risque de Crédit

Le risque de crédit est défini comme le risque qu'un débiteur de la Commission manque à l'une de ses obligations. La Commission est sujette à des risques de crédit associés aux débiteurs. La Commission minimise son risque de crédit grâce à une gestion de crédit en cours. La Commission n'a pas une exposition importante au risque de crédit à un client individuel.

Risque de Liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La Commission est exposée à ce risque principalement en ce qui concerne la réception des fonds auprès des secteurs réglementés par la Commission et d'autres sources connexes, créditeurs et frais courus et d'autres obligations.

Risque de Change

Le risque de change est le risque au bénéfice de la Commission découlant des fluctuations des taux de change et le degré de volatilité de ces taux. La Commission est exposée au risque de change étranger pour les dépenses engagées en dollars américains.

Risque de Taux d'Intérêt

Le risque de taux d'intérêt est défini comme le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie d'un instrument financier fluctuent et entraînent une perte en raison de variations des taux d'intérêt. En cherchant à minimiser les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt, la Commission gère l'exposition grâce à ses activités d'exploitation et de financement normales. La Commission n'est pas exposée au risque de taux d'intérêt car elle n'a aucun emprunt bancaire portant un taux d'intérêt.

4. DÉBITEURS

| | 2022 | <u> 2021</u> |
|--|------------|--------------|
| Comptes débiteurs | 11,183 \$ | 1,527\$ |
| TVH à recevoir | 33,571 | 35,491 |
| Évaluations des intervenants publics (Note 11) | 173,084 | - |
| Dû de la Province du Nouveau-Brunswick | - | 1,906 |
| Avances pour frais de déplacements | 1,012 | 953 |
| | 218.850 \$ | 39.877 \$ |



2021

2022

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2022

5. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

| | <u>2022</u> | <u>2021</u> |
|---------------------------------------|-------------|-------------|
| Comptes fournisseurs | 133,193\$ | 101,536\$ |
| Dû à la Province du Nouveau-Brunswick | - | 680 |
| Salaires et avantages sociaux | 143 833 | 149 660 |
| | 277 026 \$ | 251 876 \$ |

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| | 2022 | | | <u> 2021</u> |
|------------------------------------|---------------------|--------------------------------|--------------------|---------------------|
| | Coût | Amortissement <u>cumulé</u> | Valeur nette | Valeur nette |
| Matériel informatique Véhicules | 40,399 \$ 83 912 | 29,108\$ 68,299 | 11,291\$ 15,613 | 24,757 \$ 28_069 |
| | 124,311 \$ | 97,407\$ | 26,904\$ | 52,826 \$ |

7. REVENUS - SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ

Conformément à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics, certaines entreprises sont cotisées annuellement pour leurs dépenses estimatives directes ainsi que pour leur portion estimative des frais communs de la Commission. Les cotisations sont ajustées afin d'inclure tout surplus ou déficit audité de l'exercice précédent.

| | <u>2022</u> | <u>2021</u> |
|---|--------------------------|--------------------------------|
| Estimation des dépenses communes Estimation des dépenses directes | 1,680,820\$ 1,187,700 | 1,757,527\$ 1 165 000 |
| Surplus de l'exercice précédent | 2,868,520 (936,959) | 2,922,527 (248,912) |
| Cotisation des services d'électricité Plus: Autre revenu (dépense) Plus: Revenu d'intérêt | 1,931,561 - 13,196 | 2,673,615 (1,969) 11 825 |
| | 1 944 757\$ | 2 683 471\$ |

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2022

8. REVENUS - SECTEUR DU GAZ NATUREL

Conformément à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics, les distributeurs de gaz naturel sont cotisés annuellement pour leurs dépenses estimatives directes ainsi que pour leur portion estimative des frais communs de la Commission. Les cotisations sont ajustées afin d'inclure tout surplus ou déficit audité de l'exercice précédent.

| | <u>2022</u> | <u>2021</u> |
|---|---------------------|---------------------------|
| Estimation des dépenses communes Estimations des dépenses directes | 410,688\$ 84,529 | 418,521\$ 20,000 |
| Surplus de l'exercice précédent | 495,217 (10,108) | 438,521 (204,608) |
| Cotisation sur la distribution du gaz naturel Plus: Autre revenu Plus: Revenu d'intérêt | 485,109 971 | 233,913 2,500 2,839 |
| | 486 080 \$ | 239 252 \$ |

9. REVENUS - SECTEUR DES PIPELINES

Conformément à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics, certains propriétaires de pipelines sont cotisés annuellement pour leurs dépenses estimatives directes ainsi que pour leur portion estimative des frais communs de la Commission.

| | <u>2022</u> | <u>2021</u> |
|--|-----------------------|-----------------------------|
| Estimation des dépenses communes Estimation des dépenses directes | 533,628\$ 47,946 | 558,589\$ 6 600 |
| Surplus de l'exercice précédent | 581,574 (130,055) | 565,189 (125,530) |
| Cotisation des propriétaires de pipelines Plus: Autres revenu (dépense) Plus: Revenu d'intérêt | 451,519 - 1 904 | 439,659 (3,481) 2,635 |
| | 453 423 \$ | 438 813 \$ |

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2022

10. REVENUS - SECTEUR DES PRODUITS PÉTROLIERS

L'article 26 de la Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers (la "Loi FPPP") exige chaque grossiste de produits pétroliers, selon la définition de ce mot donnée par la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants, de verser annuellement à la Commission une redevance. Par législation modifiée en septembre 2014, la redevance doit être basée sur le volume d'essence et de carburant, tel que définit par la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants, ou basé sur chaque litre d'essence et de carburant vendu au cours des douze mois qui se terminent le 31 octobre de l'année qui précède l'année civile pour laquelle sa licence de grossiste est délivrée. La redevance est utilisée pour couvrir les dépenses de la Commission en vertu de la Loi FPPP ainsi que de couvrir les dépenses engagées par l'intervenant public dans le secteur énergétique à la suite d'un examen effectué par la Commission en vertu de l'article 14(1).

11. COTISATION POUR L'INTERVENANT PUBLIC

Conformément à l'article 10 de la Loi sur l'intervenant public dans le secteur énergétique, les frais engagés par l'intervenant public doivent être inclus dans les dépenses annuelles de la Commission aux fins de fixation de la cotisation prévue à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics et remis au Ministre des Finances. Au cours de l'exercice, 267 710 \$ (2021 – 442 207 \$) a été remis au Ministre des Finances. Les fonds remis consistaient des cotisations directes perçues auprès des Secteurs de l'Électricité, du Gaz Naturel et des Pipelines totalisant 263 285 \$ (2021 – 403 127 \$), et 4 425 \$ (2021 – 39 080 \$) perçues du Secteur des Produits Pétroliers par redevances. Les montants cotisés directement aux Secteurs de l'Électricité, du Gaz Naturel et des Pipelines ne sont pas inclus dans les revenus et dépenses de la Commission. Aucun montant (2021 - 0 \$) est dû au Ministre des Finances au 31 mars 2022. Au 31 mars 2022, il y avait 173 084 \$ de cotisations dues à la Commission.

12. RÉSERVE POUR AUDIENCES FUTURES ET SERVICE AU SECTEUR

La Commission a créé une réserve pour assister à défrayer les coûts d'audiences futures et service au secteur pour le Secteur - Produits Pétroliers. Les redevances reçues pour couvrir les coûts de ces audiences sont incluses dans la réserve et seront constatées lorsque les frais d'audience sont engagés. L'activité au cours de l'exercice a été comme suit:

| | 2022 | 2021 |
|---|---------------------|-----------|
| Solde au début de l'exercice Plus: redevances versées à la réserve | 529,108\$ 11,970 | 657,871\$ |
| Moins: coûts d'audiences au cours de l'exercice | | 128,763 |
| Solde à la fin de l'exercice | 541.078 \$ | 529,108\$ |



2021

2022

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2022

13. PLAN DE PENSION

Le 1er janvier 2014, la province a remplacé la Loi sur la pension de retraite dans les services publics ("LPRSP") avec le Régime à risques partagés dans les services publics ("RRPSP"), qui est maintenant connu sous le nom de Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick ("RRSPNB"). Pour les droits à pension acquis après le 1er janvier 2014, l'employeur versera des contributions définies au plan, sans aucune garantie de la distribution des prestations à la retraite. Le RRSPNB paiera les augmentations du coût de la vie et autres prestations accessoires que dans la mesure où des fonds seront disponibles pour ces prestations. Le RRSPNB est régie par un conseil fiduciaire indépendant. D'autres changements incluent l'âge de la retraite ainsi que des augmentations dans la réduction de la pension de retraite anticipée.

14. ENGAGEMENTS

Saint John

La Commission a signé un contrat de prolongation d'un bail pour leur emplacement de bureau pour une durée supplémentaire de quarante et un mois débutant le 28 février 2021 et échéant le 31 juillet 2024.

Les paiements minimum annuels exigibles dûs au cours des trois prochains exercices sont les suivants:

| 2023 | 176,160\$ |
|------|------------|
| 2024 | 176,160 |
| 2025 | 58,720 |
| | 411 040 \$ |
| | |

En 2017, la Commission s'est engagée envers Konica Minolta Business Solutions à verser 212 \$ par mois sur une période de 60 mois pour du matériel de bureau. Au cours de l'exercice, des paiements totaux de 2 542\$ ont été effectués. Le paiement de location annuel minimum dû au cours du prochain exercice est de 1 483 \$.

Fredericton

La Commission a signé un bail pour leur emplacement de bureau d'une durée de cinq ans débutant le ler mars 2019 et échéant le 28 février 2024. Les paiements minimum annuels exigibles dûs au cours des deux prochains exercices sont les suivants:

| 2023 | 37,144\$ |
|------|----------|
| 2024 | 34,048 |
| | 71,192\$ |

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2022

15. DIRECTEUR DES FINANCES

La comptabilité et la présentation des rapports financiers internes sont complétées sous ma supervision en tant que directeur des finances de la Commission. Je confirme que les états financiers vérifiés au 31 mars 2022, tels que préparés par Teed Saunders Doyle, rapportent avec exactitude les résultats financiers de la Commission pour l'exercice 2021-2022.

Directur des Finances